

Titre Emploi Simplifié Agricole

Janvier 2019

Taux de TESA - Charente-Maritime

Artisans ruraux
Centres équestres
Particuliers employeurs
Conchyliculture

Téo Lamé - CC BY-SA / Département Image

Info employeurs

Employeur de salariés agricoles, vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum. Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche. Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

■ le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2019 **ou selon le cas**, le salaire horaire brut conventionnel.

10,03€

■ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

⊕ **Pour les artisans ruraux, les centres équestres et les particuliers employeurs**

Pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible, ou 17,590% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France.

18,771%

Pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

2,849%

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Maladie, maternité, invalidité, décès 0,00%

Vieillesse sous plafond dans la limite du plafond SS 6,90%

Vieillesse sur la totalité de la rémunération 0,40%

Chômage dans la limite du plafond SS 0,00%

Retraite complémentaire 3,93%

CEG 0,86%

CSG déductible (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute) 6,681%⁽¹⁾

TOTAL 18,771%⁽¹⁾

CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute) 2,849%⁽¹⁾

TOTAL DU PRECOMPTE 21,620%

⁽¹⁾ Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux global est 17,590% (taux maladie = 5,50%).

La CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas.